

ASSEMBLÉE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 648

présenté par
MM. Rodolphe Thomas et Abelin

ARTICLE 23

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« sont autorisés à recevoir »,

insérer les mots :

« jusqu'au 31 décembre 2009 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire coïncider le prélèvement exceptionnel de l'Union d'économie sociale pour le logement sur les organismes collecteurs avec la durée du Plan de cohésion sociale.

Ainsi, au 31 décembre 2009, date prévue pour l'achèvement du Plan de cohésion sociale, il sera mis fin au prélèvement des 2/3 de la collecte de 1 % logement des bailleurs sociaux.